

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 juillet 2026

**Le 22 juillet 2026, à 18 heures 30, s'est réuni le conseil municipal de Moûtiers, dûment convoqué
le 13 juillet 2026, sous la présidence de M. André POINTET, maire.**

N°	Fonctions	Noms	Prénoms	Présents	Excusés	Absents	Procurations
1	M	POINTET	André	X			
2	A	MORIN	Jean Yves	X			
3	A	RICHIER	Maryse	X			
4	A	ROUX-MOLLARD	Alain		X		A. POINTET
5	A	KALIAKOUDAS	Evelyne	X			
6	A	DELAPIERRE	René	X			
7	A	LACHENAL	Nicole		X		JY. MORIN
8	A	CHATAGNIER	Didier	X			
9	CM	MARTINET-BON	Françoise	X			
10	CM	MATHIS	Marc		X		R. DELAPIERRE
11	CM	BRUNIER	Thierry	X			
12	CM	COLLOMB	Gilles		X		
13	CM	THABUIS	Dominique	X			
14	CM	MIBORD	Josiane	X			
15	CM	VICHARD	Daniel	X			
16	CM	HYVOZ	Christophe	X			
17	CM	CANET	Laurent	X			
18	CM	PARMENTIER	Marlène		X		D. VICHARD
19	CM	GUAZZONE	Nathalie	X			
20	CM	PIANI	Sébastien		X		P. BOUACHE
21	CM	POULIQUEN	Marine		X		E. KALIAKOUDAS
22	CM	BOUDOT	Pascaline		X		
23	CM	RONDEAU	Vanina		X		T. BRUNIER
24	CM	BOUACHE	Priscilla	X			
25	CM	BILLIET-PRADES	Yves		X		K. VION
26	CM	GACON	Christine			X	
27	CM	MARTINET	Maëlyss		X		P. GUILMET
28	CM	VION	Kjetil Fabrice	X			
29	CM	GUILMET	Paul	X			

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2026

DELIBERATION

2026072218

18. Opposition au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Commune des Vallées d'Aigueblanche

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renouvelé (ALUR) a instauré le principe du transfert de la compétence en matière de Plan local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Il précise qu'en application de ces dispositions, le transfert de cette compétence interviendra de plein droit au 1^{er} juillet 2027, sauf si une minorité de blocage, composée d'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population de l'établissement public e coopération intercommunale, s'y oppose par délibérations concordantes.

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme constitue un document stratégique pour le développement de la commune. Il permet de définir les orientations d'aménagement, de répondre aux besoins en logements et en équipements publics, et d'assurer un développement harmonieux du territoire.

Considérant que la commune souhaite conserver la maîtrise de sa politique d'urbanisme afin de répondre au plus près des enjeux et des besoins locaux,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien de cette compétence au niveau communal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5214-16,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

S'OPPOSE au transfert de la compétence en matière de PLU à la Communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche,

DEMANDE à Monsieur le Président de la Communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche de prendre acte de cette décision.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

CERTIFIE CONFORME AU DÉBAT.

Le Maire,



André POINTET

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>